



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 15 MAI 2020**

**CM2020/05/15/04bis : PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU FONDS
RESILIENCE ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant les compétences de la Métropole et la densité des entreprises implantées sur son territoire,

Considérant l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la participation financière de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 14M€ au fonds Résilience Ile-de-France, et autorise le Président à contractualiser sur ces bases avec la Région Ile-de-France et à accomplir les démarches afférentes.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTIONS : 08

Le Président de la
Métropole du Grand Paris



(Handwritten signature in blue ink)

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.